

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 6 février 2009

La journée du partenaire du 6 février 2009 a été présidée par Madame la Directrice Interdépartementale de Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire.

Cette journée a connu la participation de Monsieur le Directeur des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DEPI).

Monsieur le DEPI a profité de l'occasion pour donner une série d'informations aux participants :

### **1- De l'affectation de Monsieur BOUALIL**

Monsieur BOUALIL, expert du programme d'Assistance FMI/AFRITAC, précédemment en charge de la Zone Afrique Centrale, a été affecté en Afrique de l'OUEST. Le FMI est à la recherche d'un autre expert douanier pour poursuivre le travail d'assistance et d'évaluation déjà amorcé par ce dernier.

Monsieur le DEPI a informé les participants que la prochaine revue du FMI est prévue pour le 24 juin 2009.

### **2- De l'édition des bons de sortie par SDV**

Suite à l'endommagement du pylône de la société SDV affectant l'édition des bons de sortie, Monsieur le DEPI a informé les participants que les travaux entrepris pour l'installation de l'antenne sur le phare n'ont pas abouti. Toutefois, une négociation est engagée avec la société MINOCO pour l'installation de l'antenne sur le silo. C'est ainsi qu'une visite du site est prévue en compagnie d'un ingénieur.

Réagissant à cette information communiquée par le DEPI, Monsieur LANGANI de GETMA a fait savoir que les silos de MINOCO dans le Port font partie de la concession accordée au Groupe BOLLORE et sont par conséquent appelés à être détruits, ce qui rend hypothétique la pérennité de l'installation.

### **3- Des abattements sur les valeurs en douane**

Suite aux observations faites par certains organismes internationaux (CEMAC, FMI, Banque Mondiale...) au sujet de l'inadéquation des données statistiques de la balance des paiements, les autorités congolaises ont décidé que dorénavant les privilèges

fiscaux doivent être basés sur la valeur réelle de la marchandise en appliquant un taux réduit.

L'objectif est de :

- considérer un privilège fiscal comme une dépense par anticipation réalisée au profit de l'Etat ;
- évaluer le manque à gagner par signataire ;
- déterminer la performance réalisée par l'administration.

Dans cet esprit, les réalisations au titre de la TVA au cordon douanier doivent être désormais comptabilisées comme une recette entrant dans les performances de la douane.

#### **4- De la réunion DEPI-COTECNA au sujet des Attestation de Vérification (AV)**

A l'issue de cette réunion, un compromis a été trouvé qui permet la saisie de plusieurs déclarations sur la base d'une AV, tout comme une déclaration sur plusieurs AV.

#### **5- De la tenue de la quatorzième conférence des Directeurs Généraux des Douanes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.**

Brazzaville va abriter du 7 au 10 avril 2009 la quatorzième conférence des Directeurs Généraux des Douanes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

#### **Tour de table**

- **De l'application de la Note 435**

Suite à la préoccupation de Monsieur MBOUNGOU de la société PANALPINA au sujet du retard observé dans l'application de la Note 435, Monsieur le DEPI a informé les participants de la dénonciation de cette note par le Fonds Monétaire International (FMI) et la suggestion de son remplacement par des accords de partenariat individuels Douane/entreprise consacrés par la nouvelle réforme « pilier : douane/entreprise ». Ces accords permettent de mettre fin au clivage secteur formel - secteur informel.

Le principe en la matière est qu'il s'agisse d'un accord non seulement individuel mais également secret ayant fait l'objet d'une négociation entre l'administration des douanes et l'entreprise bénéficiaire.

- **De la régularisation des IM9 souscrites en 2008**

Monsieur MBOUNGOU de la société PANALPINA a demandé la poursuite de la régularisation des IM9 souscrites en 2008 suite à l'accord trouvé avec le Chef du Service Informatique.

Madame le Chef du SEPI a demandé à l'intervenant de le faire savoir par écrit afin de lui permettre d'en informer la hiérarchie avant de procéder à la régularisation.

- **De la procédure simplifiée pour les marchandises en transit**

Monsieur LANGANI de GETMA a fait part de sa stupéfaction face à la désapprobation par la Direction Départementale du Commerce de la procédure simplifiée (EX9) accordée par la Douane au profit de son client basé au Cabinda.

Madame la Directrice a reprécisé que la procédure simplifiée modèle EX9 est parfaitement valable et elle a suggéré que la société GETMA saisisse la Direction Interdépartementale des Douanes par écrit afin que la question soit réglée dans le cadre de la collaboration entre les deux administrations.

- **De la saisie et de la validation des manifestes au Bureau Principal Extérieur**

En attendant qu'une solution définitive soit trouvée avec la société CONGO HANDLING, Madame la Directrice a informé les partenaires qu'il leur est autorisé de saisir les manifestes aériens.

- **De la difficulté persistante à souscrire le régime « d'entrepôt virtuel »**

Monsieur ITSOUA de la société GETMA a fait part de la difficulté persistante à souscrire le régime « d'entrepôt virtuel » en vue de l'éclatement d'une importation en divers régimes.

Madame la Directrice a pris acte de cette observation et a demandé à l'intéressé de se rapprocher du SEPI en vue de trouver une solution technique à cette difficulté.

- **De la proposition de la gestion des flux au Bureau Pilote de Pointe-Noire**

Monsieur MABIALA de la société STS a fait part de l'expérience de la douane gabonaise en matière de gestion des flux des usagers de la douane. Cette expérience est basée sur un système de casiers par lesquels transitent les dossiers de dédouanement, limitant l'accès des usagers aux bureaux de douane.

Madame la Directrice Interdépartementale et Monsieur le DEPI en ont pris bonne note.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 10h20.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**